

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LACAPELLE VIESCAMP - Commune

Séance du jeudi 05 septembre 2024
Délibération N° DE_038_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	9	12
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq septembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENGE, Jacqueline BOULANGÉ, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Aurore LEFEBVRE représentée par Caroline BARRAL-AURATUS, Jérémy LABRUNIE représenté par Patrick EVEILLARD, Alain PEYROU représenté par Jacqueline BOULANGÉ

Absent et Excusé : Serge POTEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel 2023 sur le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

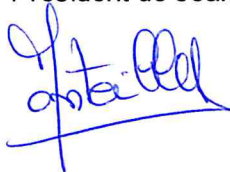
Mme le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Le rapport a été présenté en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 15 juillet 2024.

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 sur le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport est à disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Maryline MONTEILLET
Président de séance



Annelise MICHEL-GAGNAIRE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 06/09/2024
Date de réception de l'AR: 06/09/2024

015-211500889-DE_038_2024-DE
A G E D I